

**Arrêté n°ST_23_385
prorogeant l'arrêté n°ST_23_374**

Portant réglementation

RUE DU CAPITAINE MAIRE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,,

VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°ST_23_374 en date du 21/07/2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre la fin des travaux en cours rue de la Colonne,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST_23_374 du 21/07/2023, portant réglementation de la circulation RUE DU CAPITAINE MAIRE, de la RUE RAYMOND POINCARE jusqu'à la RUE HENOT, sont prorogées jusqu'au 05/08/2023.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27/07/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

//

DIFFUSION :

- Monsieur JULES (Commune de St Martin Boulogne)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST_23_374
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU CAPITAINE MAIRE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST_23_374,
VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,
VU la demande émise par Commune de St Martin Boulogne représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux rue de la Colonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2023 au 31/07/2023 RUE DU CAPITAINE MAIRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, un sens unique est institué RUE DU CAPITAINE MAIRE, de la RUE RAYMOND POINCARÉ jusqu'à la RUE HENOT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21/07/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

//

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *Commune de St Martin Boulogne*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

